

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/008368**
n°de gestion : **1990B02881**
n°SIREN : **378 890 644 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES société à responsabilité limitée

chemin Des Cuers - Technoparc 69130 Ecully -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

nomination de commissaire aux apports

Goutagny
50657

0709242

7 094 0002

REQUETE CONJOINTE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports et à la Scission

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Gérant de la Société **AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro **378 890 644 RCS LYON**,

Et au nom, pour le compte et en qualité de Gérant :

- de la Société **ACORA LYON OUEST**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro **492 054 895 RCS LYON**;
- de la Société **ACORA LYON EST - ISERE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro **492 054 853 RCS LYON**;
- de la Société **ACORA AIN JURA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro **492 054 838 RCS LYON**,

Représenté par Maître Pierre DORD, Avocat associé du CABINET GOUTAGNY - BUREAU D'ETUDES FISCALES ET JURIDIQUES, sis à LYON (6^{ème}), 48, rue Montgolfier,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

. Que la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES a pour activité :

- l'exercice de la profession d'Expert Comptable, au titre de laquelle elle est inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables RHONE ALPES,
- et l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, au titre de laquelle elle est inscrite à la Compagnie des Commissaires au Comptes ;



. Que la Société ACORA LYON OUEST a pour activité : l'exercice de la profession d'Expert Comptable, au titre de laquelle elle est inscrite à l'Ordre des Experts Comptables RHONE ALPES ;

. Que la Société ACORA LYON EST - ISERE a pour activité : l'exercice de la profession d'Expert Comptable, au titre de laquelle elle est inscrite à l'Ordre des Experts Comptables RHONE ALPES ;

. Que la Société ACORA AIN-JURA a pour activité : l'exercice de la profession d'Expert Comptable, au titre de laquelle elle est inscrite à l'Ordre des Experts Comptables RHONE ALPES ;

. Que ces quatre Sociétés font partie d'un même groupe, la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES détenant à ce jour la quasi totalité des actions composant le capital des Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN-JURA ;

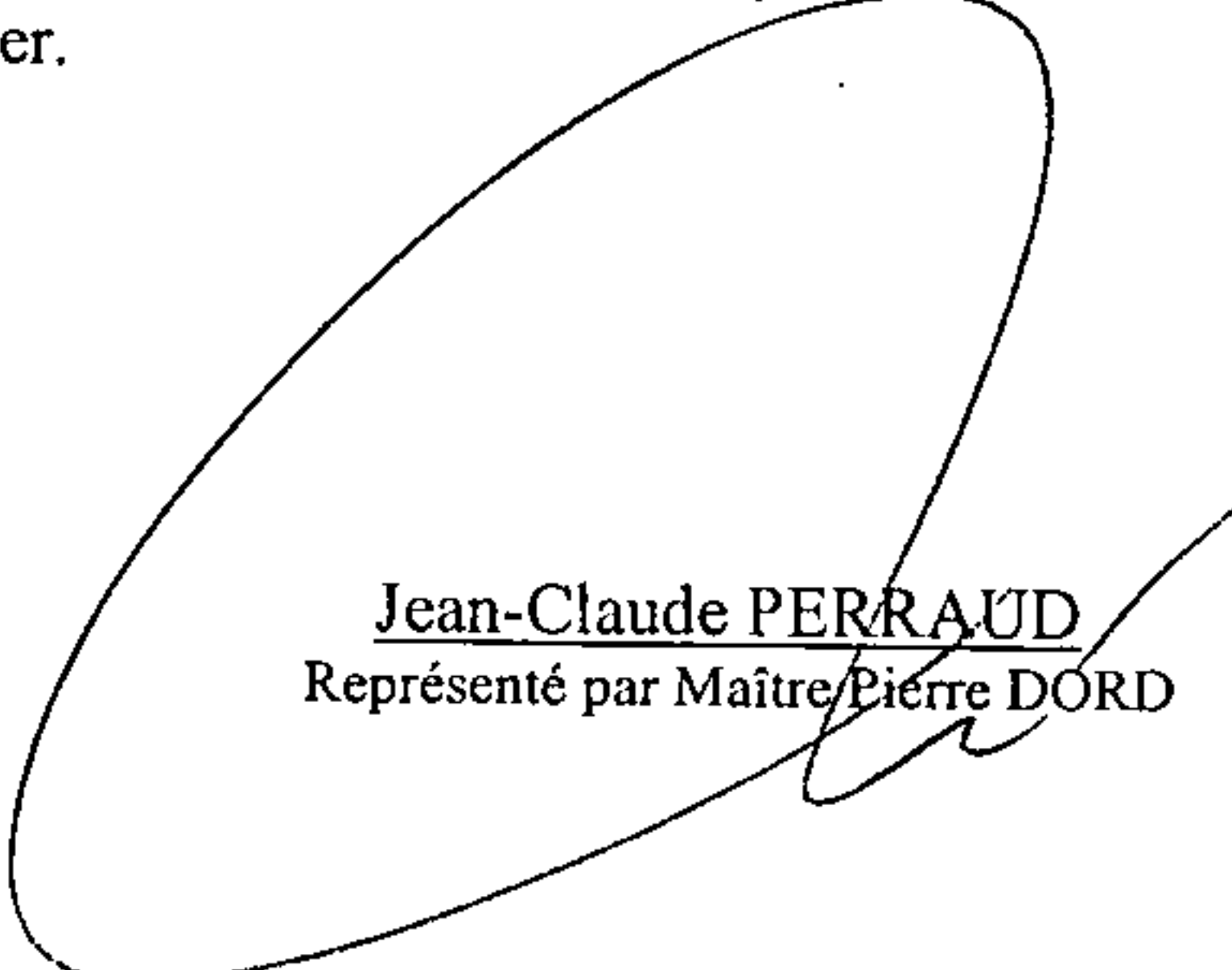
. Que la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES projette d'apporter, à titre d'apports partiels d'actifs soumis au régime de l'article L 236-23 du Code de Commerce :

- à la Société ACORA LYON OUEST : sa branche complète de l'activité d'expertise comptable qu'elle exploite dans son établissement de ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc,
- à la Société ACORA LYON EST - ISERE : sa branche complète de l'activité d'expertise comptable qu'elle exploite dans son établissement de SAINT BONNET DE MURE (Rhône), 2 C, Montée du Château,
- à la Société ACORA AIN-JURA : sa branche complète de l'activité d'expertise comptable qu'elle exploite dans son établissement de OYONNAX (Ain), 1, Espace Charles de Gaulle, La Grenette.

C'EST POURQUOI :

Le requérant vient à vous, Monsieur le Président, afin qu'il vous plaise de désigner un Commissaire chargé, conformément aux dispositions des articles L 223-33, L 236-10, L 236-23 et L 236-24 du Code de Commerce et aux articles 64 et 257 du Décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités des apports en nature devant être effectués à titre d'apports partiels d'actifs par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES aux Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN-JURA, et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués au titre de cette opération, et vous propose à cet effet la nomination de Madame Pascale FAURE, demeurant à LENTILLY (Rhône), 129, Chemin du Crêt de Montcher.

FAIT EN DEUX ORIGINAUX
A ECULLY
LE 30 mars 2007


Jean-Claude PERRAUD
Représenté par Maître Pierre DORD

ORDONNANCE

NOUS :

Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête en date du 30 mars 2007 déposée par :

- la Société à Responsabilité Limitée AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc,
- la Société à Responsabilité Limitée ACORA LYON OUEST, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc,
- la Société à Responsabilité Limitée ACORA LYON EST - ISERE, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc,
- la Société à Responsabilité Limitée ACORA AIN-JURA, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc,

Vu les motifs y exposés,

Et vu les dispositions des articles L 223-33, L 236-10, L 236-23 et L 236-24 du Code de Commerce et des articles 64 et 257 du Décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Madame Pascale FAVRE
demeurant à LEINTILLY (69210) - 129 chemin du hêt de Montcher

Comme Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités des apports en nature devant être effectués à titre d'apports partiels d'actifs par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES aux Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN-JURA et d'apprécier la valeur de l'apport en nature devant être effectué au titre de cette opération.

Ce rapport sera déposé et soumis au droit de communication prévu par la Loi.

FAIT A LYON
LE 04 AVR. 2007

LE PRESIDENT

LE GREFFIER


Mme le Président
LE JUGE DELEGUE
S. AVEQUJIAN


LE GREFFIER

Tribunal de Commerce de LYON	
Révisé	04 AVR. 2007
Créé	04 AVR. 2007
au Greffe	
(en)	
Le Greffier	

